

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

\*\*\*\*\*

## PROCÈS-VERBAL

\*\*\*\*\*

**Membres en exercice : 19**  
**Membres présents : 15**  
**Nombre de votants : 19**

**DATE DE CONVOCATION**  
**Le 02 avril 2025**

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Beaune-la-Rolande, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MASSON, Maire.

**PRÉSENTS** : M. MASSON Michel (Maire), M. GASQUERES Jean-Louis, Mme POMMIER Florence, Mme SAURA-SAËZ Nathalie, M. FOURNIER Jean-Marie (Adjoints), Mme LEQUOY Caroline, Mme BERTHEMET Patricia, Mme KOJDER Jocelyne, Mme CHOQUET Charline, M. TULEU Kévin, Mme MORCANT Josiane, M. LAMOITIER Jean-Pierre, M. HURE Jean-Christophe, Mme PHELINE-BENOIST Julie, M. JONDOT Aymeric.

**EXCUSÉS** : M. DOUILLOT Olivier, M. HERENT Luc, M. DERUYTERE Vincent, M. JASSELIN Didier.

.....  
**Secrétaire de séance** : Le Conseil municipal nomme Madame BERTHEMET Patricia en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**Annnonce des pouvoirs** : M. DOUILLOT Olivier (pouvoir à M. LAMOITIER Jean-Pierre), M. HERENT Luc (pouvoir à Mme POMMIER Florence), M. DERUYTERE Vincent (pouvoir à M. MASSON Michel), M. JASSELIN Didier (pouvoir à Mme PHELINE-BENOIST Julie).

.....  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

*Résultat du vote :*

*Votants : 19*

*Pour : 15*

*Contre : 1 (M. JONDOT Aymeric)*

*Abstentions : 3*

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2025 ayant été communiqué à tous les membres du Conseil Municipal, il est approuvé à la majorité.

### **DÉCISION DU MAIRE**

D.2025.02	Finances	Acceptation de l'indemnisation concernant un sinistre – Dommage aux biens
D.2025.03	Commande publique	Marché n°2024-01 : Réhabilitation du local commercial de la boulangerie-pâtisserie / Lot 2 : Maçonnerie – annule et remplace la décision n°2024-15

D.2025.04	Finances	Acceptation de l'indemnisation concernant un sinistre – Dommage aux biens
-----------	----------	---

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **2025-10 Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Dans le cadre de l'installation de la fibre sur l'ensemble du territoire, le département du Loiret a délégué ce service à un gestionnaire nommé LOIRET FIBRE, afin de déployer le réseau Très Haut Débit Lysséo.

En raison d'une demande de l'association Appui Santé, qui souhaite bénéficier d'un abonnement internet fibre, le prestataire a fait savoir qu'il n'était pas possible en l'état de bénéficier de plusieurs contrats au sein d'un même bâtiment.

En effet, lors du recensement, la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Beaune-la-Rolande, qui était gérée par une S.C.M, a été enregistrée en bâtiment individuel et non collectif.

En outre, le contrat étant déjà pris par un professionnel de santé, il est impératif de changer la désignation de la MSP via la convention jointe en annexe afin que d'autres lignes puissent être créées.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences communales ;

**Vu** l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite faire bénéficier de la fibre optique à l'ensemble des professionnels de la MSP ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'acter par la signature d'une convention, l'installation de lignes supplémentaires de communications électroniques en fibre optique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

### **2025-11 Dénomination de l'espace jeux Chemin de la Montagne**

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux relatifs à l'aménagement d'un espace sportif de plein air et la création d'une aire de jeux situés Chemin de la Montagne sont terminés.

Cet espace comprend aujourd'hui un city stade, des jeux pour enfants, un parcours santé, un jardin pédagogique et du mobilier viendra agrémenter ce lieu.

Ce dernier ne comporte pas d'appellation, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de lui en attribuer une en référence à Monsieur Maurice LEBRUN, ancien chef d'entreprise de Beaune-la-Rolande et apprécié de tous.

La municipalité souhaite, en sa mémoire, appeler ce lieu le « Parc Maurice LEBRUN ».

Monsieur le Maire informe également qu'il faudra prévoir une signalétique directionnelle appropriée et qu'une inauguration sera organisée avant le début de l'été 2025.

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2122-22 du CGCT portant sur les attributions exercées au nom de la commune ;

**Vu** l'avis favorable de la famille en date du 18 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au Conseil municipal de statuer sur la dénomination du parc municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** la dénomination de l'espace jeux Chemin de la Montagne « Parc Maurice LEBRUN ».

**Article 2 : DE PRÉCISER** que l'inauguration officielle aura lieu courant de l'été 2025.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

*M. HURE : « Déjà comme vous dites que le terrain de foot, il n'a pas de nom, c'est faux ».*

*M. le Maire : « C'est Emile BERTRAND ».*

*M. HURE : « Donc il a un nom. Ça veut dire qu'on dénomme un lieu pour l'appeler un autre ».*

*M. le Maire : « Tout à fait ».*

*M. HURE : « ça va plaire à la famille BERTRAND ça ».*

*M. le Maire : « On peut le transférer au Stade de foot actuel ».*

*M. HURE : « C'est le Stade Emile BERTRAND, c'est-à-dire, tout le complexe sportif ».*

*M. le Maire : « Mais il y avait la salle du Parville qui était Emile BERTRAND aussi, jusque c'est la construction des établissements BERTRAND de l'époque ».*

*M. HURE : « Quel est le lien de Maurice LEBRUN avec le sport ? ».*

*M. le Maire : « Tu sais très bien que Maurice LEBRUN était un grand sportif, en ce qui concerne le vélo, la marche. Donc je pense que c'est intéressant de rendre hommage, à un industriel plus contemporain, à un monsieur qui a apporté beaucoup à la population, à travers son usine, comme l'a fait Monsieur BERTRAND ».*

*M. HURE : « Je pense que vous mélangez tout, déjà d'une, Emile BERTRAND, était maire, Maurice LEBRUN, sauf erreur de ma part, ne l'a jamais été, et n'a jamais été élu, il a été un chef d'entreprise et c'est tout à son honneur, qui a créé de l'emploi, de l'activité, de la richesse. Si vous commencez à rendre hommage à tous ceux qui ont réussi dans la sphère privée, ça va faire quelques aires de jeux, moi je vois pas le lien de Maurice LEBRUN avec le sport, je vous le dis franchement. Je m'oppose carrément à cette dénomination, y'a peut-être un honneur à rendre à quelqu'un d'autre ».*

*M. le Maire : « Y'a pas que le sport, y'a les jeux pour enfant, je pense que c'était bien aussi de rajeunir les choses ».*

M. HURE : « Cela aurait mérité un débat au lieu d'imposer ça avec une délib ».

M. le Maire : « C'est une délibération, chacun peut ... ».

M. HURE : « Y'a pas de débat ».

M. le Maire : « On peut voter pour, on peut voter contre, c'est le vote qui reflète l'ensemble du Conseil municipal »

M. HURE : « Qui reflète l'ensemble de la majorité, il faut le dire comme il faut ».

M. le Maire : « C'est comme ça, il y a une majorité et une opposition, l'opposition s'oppose ».

M. HURE : « Moi je peux vous citer, par exemple, la place « René CHATEL », quand elle a été nommée, il y a eu une discussion, il y a eu une réflexion, il n'y a pas eu de l'imposition par le maire en place à l'époque ».

M. le Maire : « Je ne sais pas, je n'ai pas participé aux débats, peut-être que toi tu y as participé. La proposition est comme ça. Déjà l'autre fois, vous avez fait parler les morts par rapport à Camille Suttin, en disant que l'appellation de la salle, n'était pas souhaitable compte-tenu des relations que j'aurais eu avec Monsieur Suttin. Quand on voit la joie de la famille Suttin .. ».

M. HURE : « C'est pas que vous avez éventuellement eu, c'est que vous avez eu. Il y a des décisions de justice qui l'atteste ».

M. le Maire : « Monsieur HURE, je vous rappellerai que vous, vous avez eu quelques démêlés avec Monsieur Lebrun, c'est peut-être pour cela que vous êtes agressif, mais aujourd'hui il s'agit d'honorer un Beaunois, au final vous avez le droit d'être contre, de vous abstenir, c'est votre droit le plus strict ».

## FINANCES

### 2025-12 Approbation du compte administratif du budget communal de l'année 2024

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

**Vu** les articles L.2121-14 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

**Vu** l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**CONSIDÉRANT** l'élection à l'unanimité de Monsieur FOURNIER pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Michel MASSON, Maire, laisse la présidence à Monsieur FOURNIER, pour présenter les comptes administratifs et quittera la salle pour le vote ;

Monsieur FOURNIER présente au chapitre, les dépenses et les recettes réalisées par la Collectivité au cours de l'exercice budgétaire 2024, pour le budget communal et ses budgets annexes des services de l'Eau et de l'Assainissement, et de l'école de musique.

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	1 733 733.08 €	540 308.86 €	2 274 041.94 €
DÉPENSES	1 471 575.81 €	596 563.27 €	2 068 139.08 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	262 157.27 €	- 56 254.41 €	205 902.86 €
RÉSULTAT REPORTÉ APRÈS AFFECTATION	521 695.25 €	- 122 811.41 €	398 883.84 €
RÉSULTAT CUMULÉ	783 852.52 €	- 179 065.82 €	604 786.70 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 13 voix pour et 4 abstentions,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'ADOPTER** le compte administratif de l'année 2024 du budget général de la Commune tel que présenté ci-dessus.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

*Mme PHELINE-BENOIST : « Avant de procéder au vote, chose un peu exceptionnel, je vais commencer par vous remercier d'avoir déplacé la date du conseil municipal afin qu'on respecte les délais légaux et normaux d'information des élus ».*

*M. JONDOT : « Et quand en plus de convoquer les gens en disant que c'est un soucis d'enregistrement alors que ce n'est pas le cas, c'est juste une question d'irrégularité par rapport à la loi, faut pas mentir et dire les vraies choses ».*

*M. FOURNIER : « Nous n'étions pas au courant ... (interrompu par M. JONDOT) ».*

*M. JONDOT : « Pourquoi mentir en envoyant une convocation pour défaut d'enregistrement, faut arrêter de mentir et ça peut être dit dans la presse, faut respecter les lois, y'a une juriste qui est là, si les lois sont pas respectées c'est limite quand même ».*

*M. HURE : « Les élus quels qu'ils soient ne peuvent pas tout savoir ».*

*Mme BAINARD : « Il y avait bien un défaut d'enregistrement avec Studio Safran ».*

*M. HURE : « Moi j'aurais bien aimé avoir la juriste ce soir à ce sujet ».*

*M. FOURNIER : « Elle est en vacance ».*

*M. HURE : « Comme quoi des fois, le hasard fait bien les choses ».*

### 2025-13 Approbation du compte administratif du budget annexe « eau et assainissement » de l'année 2024

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

<b>BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
RECETTES	669 005.56 €	270 452.91 €	939 458.47 €
DÉPENSES	483 972.19 €	230 631.71 €	714 603.90 €
SOLDE D'EXECUTION	185 033.37 €	39 821.20 €	224 854.57 €
RÉSULTAT ANTERIEUR	209 376.74 €	460 270.15 €	669 646.89 €
RÉSULTAT CUMULÉ	394 410.11 €	500 091.35 €	894 501.46 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 13 voix pour et 4 abstentions,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'ADOPTER** le compte administratif de l'année 2024 du budget annexe de l'Eau et l'Assainissement.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

## 2025-14 Approbation du compte administratif du budget annexe « école de musique » de l'année 2024

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

BUDGET ECOLE DE MUSIQUE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	55 808.65 €	667.10 €	56 475.75 €
DÉPENSES	58 332.10 €	200.00 €	58 532.10 €
SOLDE D'EXÉCUTION	- 2 523.45 €	467.10 €	- 2 056.35 €
RÉSULTAT ANTERIEUR	10 763.29 €	- 667.10 €	
RÉSULTAT AFFECTÉ A L'INVESTISSEMENT	- 667.10 €		
RÉSULTAT CUMULÉ EN EUROS	7 572.74 €	- 200.00 €	7 372.74 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 13 voix pour et 4 abstentions,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'ADOPTER** le compte administratif de l'année 2024 du budget annexe de l'école de musique.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

*M. le Maire : « C'est une affaire extrêmement tendue car les dépenses sont essentiellement liées aux professeurs et les charges sociales. On peut avoir plus de monde qui vient mais cela augmente plus que proportionnellement, les heures de cours, c'est un équilibre complexe. L'objectif c'est d'avoir le plus d'enfants et d'adultes mais financièrement c'est pas toujours évident. Aujourd'hui ça a le mérite de fonctionner, de plaire à une quarantaine de personnes mais il y a une question qui va se poser sur la pérennité de l'école de musique, qui ne pourra continuer qu'avec le secours des mairies adhérentes si les résultats continuent d'être à ce niveau-là ».*

## 2025-15 Approbation des comptes de gestion du budget communal et des budgets annexes « eau et assainissement et « école de musique » année 2024

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour et 4 abstentions,

## **DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** les comptes de gestion présentés par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, du Budget principal de la commune, du budget annexe « eau et assainissement et du budget annexe de l'école de musique, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Article 2 : D'APPROUVER** la concordance entre les résultats des comptes de gestion 2024 du receveur et ceux des comptes administratifs 2024 du budget principal de la ville et de ses budgets annexes des services de l'eau et assainissement, ainsi que celui de l'école de musique.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

### **2025-16 Affectation des résultats du budget principal communal de l'exercice 2024**

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Après l'approbation des Comptes Administratifs et de leurs résultats.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Constatant que le Compte Administratif 2024 présente un excédent de fonctionnement de 783 852,52 € et un déficit d'investissement de 179 065,82 €.

Constatant que le Compte Administratif 2024 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement présente un excédent de fonctionnement de 394 410,11 € et un excédent d'investissement de 500 091,35 €.

**CONSIDÉRANT** l'intégration des excédents du budget annexe eau et assainissement au budget communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

## **DÉCIDE**

**Article 1 : D'AFFECTER** les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement avec l'intégration des excédents du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement (R002) : 999 196,81 €.

Recette d'investissement (R001) : 321 025,53 €.

**Article 2 : DE PRENDRE** ces résultats au budget primitif 2025.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

### **2025-17 Transfert des résultats du budget annexe « eau et assainissement » au budget principal**

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais à compter du 1er janvier 2025 ;

**Vu** la délibération n° 2024-01 actant le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pithiverais - Gâtinais, à compter du 1er janvier 2025 ;

**Vu** la délibération n°2024-106 du 13 décembre 2024 de la commune pour la dissolution de son budget annexe « eau et assainissement » ;

**Vu** la délibération n°2025-13 du 14 avril 2025 de la commune approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe « eau et assainissement » ;

**CONSIDÉRANT** les résultats de clôture du budget annexe Eau/Assainissement 2024 :

- Section d'exploitation : 394 410,11 €
- Section d'investissement : 500 091,35 €

Soit un montant total excédentaire de 894 501,46 €.

**CONSIDÉRANT** l'absence de restes à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe « eau et assainissement » 2024 dans le budget principal 2025 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 394 410,11 €
- Article 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : 500 091,35 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

## **DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** la reprise du résultat du budget annexe eau/assainissement 2024 dans le budget principal de la commune :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 394 410,11 €
- Article 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : 500 091,35 €

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

*M. JONDOT : « Pourquoi cela n'a pas été transféré à la CCPG ce budget comme d'autres communes ont fait ? ».*

*M. le Maire : « Il y a plein de communes qui gardent les excédents, d'autres qui les gardent pour partie, d'autres qui les transfèrent pour partie, c'est à la libre appréciation des communes. Comme nous avons un contentieux avec la CCPG sur la compétence, car je vous rappelle que la compétence maintenant n'est plus obligatoire, mais facultative, les communes peuvent conserver les compétences « eau et assainissement » et que si le Tribunal administratif nous redonne la compétence, il vaudrait mieux avoir cet argent là sur les comptes de la commune. S'il y a des investissements à faire, nous serons dans l'incapacité de les récupérer à la CCPG. Si le Tribunal en 2025 ou 2026 nous donne raison, il faudra faire face au remboursement des travaux effectués par la CCPG. Faute de mieux, aujourd'hui on garde les résultats de notre compte, d'ailleurs si la Présidente de la CCPG m'avait écouté, cette année, la station d'épuration de Romainville aurait été refaite sur les deniers de la commune et la jonction du forage du Bois de la Leu aussi. Il y a eu un passage en force de la com-com, c'est la démocratie, on peut ne pas être content. Il y a d'autres communes qui ont fait un recours, si le TA nous donne raison, on aura les fonds ».*

*M. JONDOT : « Donc on est d'accord que cet argent-là, en attendant la décision du Tribunal, elle est gardée pour faire face à ça ? ».*

*M. le Maire : « Tout à fait, c'est dans le budget général, les lois « NOTRe » et « loi 3 DS » sont bizarrement faites car il y a une obligation de transfert des prêts sur l'eau et l'assainissement à la CCPG, dès qu'il y a transfert de la compétence, il y a automatiquement transfert des prêts mais il n'y a pas de transfert automatique des fonds ».*

*Mme PHELINE-BENOIST : « Le montant des prêts qu'on a pu transférer à la communauté de communes ? ».*

*M. le Maire : « Cela a été évoqué lors de la commission financière, c'est aux alentours de 500 000 euros qui s'étalent encore sur une quinzaine d'années, ce sont des prêts qui ont été fait durant les précédentes mandatures, notamment sur la mise en séparatif des réseaux avec des taux assez bas. Et je crois que vous avez demandé par mail, le taux d'endettement de la commune, qui est à 250 euros par habitant, qui est pour une ville comme Beaune-la-Rolande, la moitié de la strate des communes qui ont environ 2000 habitants. D'ailleurs, Madame la Préfète, l'année dernière, quand elle est venue, nous avait incité à emprunter davantage. J'ai répondu que nous faisons une gestion saine, on emprunte quand on a à emprunter et pas pour le plaisir d'emprunter. J'ai même fait une conclusion humoristique, en disant que l'Etat était déjà assez endetté pour nous et qu'on avait pas besoin de s'endetter de façon exponentielle, ça n'a aucun intérêt ».*

*M. HURE : « Y'a combien de communes qui ont fait des recours ? ».*

*M. le Maire : « Quatre sur la CCPG mais y'en a d'autres ailleurs sur les mêmes motifs ».*

*M. HURE : « C'est lesquelles ? ».*

*M. le Maire : « Chambon, Gaubertin, Batilly et Beaune ».*

*Passage inaudible*

*M. le Maire : « Oui, l'ADRA mais la question c'est les communes, pour répondre à Jean -Christophe, Juranville s'est rapproché de notre juriste mais je ne sais pas s'ils l'ont fait ».*

## **2025-18 Transfert des résultats budgétaires « eau et assainissement » à la CC du Pithiverais Gâtinais**

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais à compter du 1er janvier 2025 ;

**Vu** la délibération n° 2024-01 actant le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pithiverais - Gâtinais, à compter du 1er janvier 2025 ;

**Vu** la délibération n°2024-106 du 13 décembre 2024 de la commune pour la dissolution de son budget annexe « eau et assainissement » ;

**Vu** la délibération n°2025-13 du 14 avril 2025 de la commune approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe « eau et assainissement » ;

**Vu** la délibération n° 2025-17 du 4 avril 2025 approuvant la reprise du résultat du budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2024 dans le budget principal de la commune ;

**CONSIDÉRANT** les résultats de clôture du budget annexe Eau/Assainissement 2024 :

- Section d'exploitation : 394 410,11 €
- Section d'investissement : 500 091,35 €

Soit un montant total excédentaire de 894 501,46 €.

**CONSIDÉRANT** l'intégration des résultats du budget annexe eau/assainissement 2024 de la commune dans le budget principal et l'inscription de ces sommes dans le budget primitif 2025 aux articles 002 (résultat de fonctionnement) et 001 (résultat d'investissement) ;

**CONSIDÉRANT** l'absence des restes à recouvrer ;

**CONSIDÉRANT** que les montants des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte 2024, à reverser à l'agence de l'eau en 2025, seront à mandater au nom de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais sur un compte spécifique, soit la somme de 12 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert des résultats budgétaires du budget annexe « eau et assainissement » doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part de la commune et de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais ;

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

### **DÉCIDE**

**Article 1 : DE NE PAS TRANSFÉRER** à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais les résultats sur son budget annexe « eau et assainissement ».

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

### **2025-19 Affectation des résultats du budget annexe « école de musique » de l'exercice 2024**

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif 2024 de l'Ecole de musique présente un résultat de fonctionnement de 7 572,74 € ;

Constatant que le Compte Administratif 2024 de l'Ecole de musique présente un résultat déficitaire d'investissement de 200,00 € ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour et 4 abstentions,

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'AFFECTER** au budget annexe de l'Ecole de musique le résultat de la section de fonctionnement 2024 comme suit :

- la somme de 7 372,74 €, résultat de fonctionnement reporté (compte 002) ;
- la somme de 200,00 € à la section d'investissement pour le financement du solde déficitaire (compte 1068).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

## **2025-20 Aide communale au ravalement de façades et vitrine pour l'année 2025**

Rapporteur : Madame POMMIER Florence

Depuis plusieurs années, la municipalité accompagne les propriétaires des immeubles ou commerces, dans leurs projets de ravalement de façade, en leur apportant une aide financière.

L'aide financière est octroyée par la commune sous réserve que celle-ci soit conforme à l'autorisation de travaux préalablement délivrée et est versée au propriétaire sur présentation de la facture acquittée.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'aide accordée ne peut concerner que les demandes relatives aux façades visibles depuis la voie publique et situées dans le périmètre du centre-ville.

De plus, il est nécessaire d'appliquer des modalités de versement selon l'importance des travaux effectués. A savoir, pour un ravalement de façade inférieur à 10 000 €, l'aide sera d'un montant de 50 % de la facture et pour un ravalement égal ou supérieur à 10 000 €, l'aide allouée sera de 5 000 € maximum.

**Vu** l'article L.126-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'une aide communale au ravalement de façades et vitrine peut inciter les propriétaires à effectuer des travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire les crédits suivants au budget communal 2025 : 12 000 € soit pour le versement de deux aides à 5 000 € pour les ravalements de façade et d'une aide à 2 000 € pour un remplacement de vitrine.

Article 2 : **DE VERSER** l'aide financière selon les modalités suivantes : à hauteur de 50 % sur une facture inférieure à 10 000 € et de 5 000 € maximum sur une facture égale ou supérieure à 10 000 € (ravalements + vitrines).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

*M. HURE : passage inaudible*

*M. le Maire : « Il faut border les choses, dans la délibération précédente, sur l'aide au ravalement de façades, il n'y a pas de précision, quand une personne faisait un léger ravalement qui coutait 3 000 euros, il pouvait toucher 5 000 euros. 50 % à partir de maintenant. C'est une aide pas un bénéfice. Pour les changements de vitrines, on plafonne à 2 000 euros quelle que soit l'importance de la vitrine ».*

*M. HURE : passage inaudible*

*M. le Maire : « Evidemment s'il y a une vitrine pour 2 000 euros, on va pas donner 2 000 euros ».*

*M. HURE : passage inaudible*

*M. le Maire : « On peut faire si cela te sécurise, je ne suis pas hostile à mettre ravalement et vitrine »*

*M. HURE : passage inaudible*

*M. le Maire : « C'est ça, ça marche ».*

## 2025-21 Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit, et selon l'engagement du Conseil municipal :

- taxe d'habitation : 10,76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,17 %

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article 1 : **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,76 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,23 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,17 %.

Article 2 : **DE CHARGER** Monsieur le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

*M. le Maire : « Comme nous nous y sommes engagés, les taux d'imposition de la commune ne bougent pas, par contre les bases, elles peuvent bouger, et les bases nous ne les maîtrisons pas, puisque c'est l'état qui décide l'augmentation ou non des bases qui généralement suivent le niveau de l'inflation ».*

*M. LAMOITIER : passage inaudible sans micro*

*M. le Maire : « Il y a un engagement qui est fait, certains disent que les engagements des politiques n'engagent que ceux qui les écoutent. Nous vous avons garanti pendant la mandature qu'on n'augmenterait pas les impôts, ce qui n'est pas facile à gérer. Lorsqu'on a de l'inflation dans une période à plus de 10%, cela veut dire que tout coûte plus cher alors que les rentrées sont à l'iso. Mais un engagement est un engagement, il faut savoir gérer, moins de rentrée c'est moins de dépense. C'est ce que chacun fait dans son foyer. La situation est suffisamment difficile pour la population pour en rajouter une couche. Comme le dit le dicton, trop d'impôts fini par tuer l'impôt ».*

## 2025-22 Vote du budget primitif principal de la commune pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Vu la présentation des budgets à la Commission financière en date du 04 avril 2025 ;

Le Conseil municipal examine le budget primitif 2025 de la Commune aux chapitres.

**CONSIDÉRANT** les résultats du compte administratif de la Commune et des reports ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

### DÉCIDE

#### Section de fonctionnement

	Chapitres	Intitulés	Montants		Chapitres	Intitulés	Montants
Dépenses	011	Charges à caractère général	1 648 504.86 €	Recettes	002	Résultat d'exercice en section de fonctionnement reporté	999 196.81 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	792 000.00 €		70	Produits de services, du domaine et vente diverses	20 250.00 €
	014	Atténuation de produits	12 000.00 €		73	Impôts et taxes	111 388.00 €
	65	Autres charges de gestion courante	166 860.00 €		731	Impositions directes	817 130.00 €
	66	Charges financières	12 470.00 €		74	Dotations et participations	470 649.05 €
	67	Charges exceptionnelles	100.00 €		75	Autres produits de gestion courante	147 821.00 €
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	21 500.00 €		76	Produits exceptionnels	4 000.00 €
						77	Produits spécifiques
	Total		2 653 434.86 €		Total		2 653 434.86 €

Section d'investissement

	Chapitres	Intitulés	Montants		Chapitres	Intitulés	Montants
Dépenses	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	Recettes	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	321 025.53 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	36 155.86 €		10	Dotations, fonds divers et réserves	296 183.44 €
	20	Immobilisations incorporelles	15 000.00 €		13	Subventions d'investissement	166 400.00 €
	204	Subventions d'équipements versées	12 000.00 €		27	Autres immobilisations financières	52 000.00 €
	21	Immobilisations corporelles	690 551.73 €				
	27	Autres immobilisations financières	81 901.38 €				
	Total		835 608.97 €		Total		835 608.97 €

**Article 1 : D'ADOPTER** le budget primitif de la Commune, pour l'année 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour chaque section, comme suit :

Section de Fonctionnement : 2 653 434.86 €  
 Section d'Investissement : 835 608.97 €

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

*M. le Maire : « On ne va pas dépenser tout ça, c'est le report de la section d'investissement et de fonctionnement de l'eau et l'assainissement qui viennent gonfler nos chiffres. L'équilibre est trouvé en recette/dépense. Par rapport au budget primitif de l'année dernière, on était à peu près à 70% de l'exécution du budget primitif. On a serré les boulons ».*

*Mme PHELINE-BENOIST : « Monsieur le maire, s'il vous plait, un complément d'information, donc en subvention d'investissement, on n'est pas censé avoir deux subventions, il n'y avait pas deux demandes de subventions pour la boulangerie, 166 000 d'un côté et 100 000 de l'autre ? ».*

*M. le Maire : « En ce qui concerne les subventions d'investissements, y'a 60 000 qui ont été versés sur 2024, 40 000 qui vont revenir sur 2025, et le solde c'est pour les jeux et le city stade ».*

*Mme PHELINE-BENOIST : « Là, on n'a pas la boulangerie ? ».*

*M. le Maire : « Non, la notification, nous ne l'avons pas pour l'instant. Quand on n'a pas de notification précise, on n'inscrit pas parce que sur les recettes d'investissement, il faut être sûr de son chiffre ».*

*M. JONDOT : « Il y a eu la commission financière donc vous allez avoir du mal à répondre aux questions, vous allez dire qu'il fallait être présent, en convoquant quatre jours avant, c'est un peu délicat d'avoir un débat sur le budget. Cela aurait été bien de prévoir avant la commission financière que quatre jours avant ».*

*M. le Maire : « Pour ça, s'il y avait une impossibilité pour certain d'être présent, rien n'empêche de poser des questions écrites à la commission financière ».*

*M. JONDOT : « Pour faire un débat c'est pas en posant des questions écrites ».*

*M. le Maire : « Si y'a une question, il est tout à fait possible d'envoyer un mail sur un sujet précis, le mieux étant d'être présent à la commission financière pour en débattre ligne par ligne, quand on est pas là, on est pas là ».*

*M. JONDOT : « C'est ce que je dis, quatre jours avant c'est quand même délicat, pour faire un travail tous ensemble ».*

*M. le Maire : « C'est une façon de penser qui est respectable ».*

*M. JONDOT : « Questions rapides, car on va pas tout épiloguer, pourquoi il y 126 000 de plus sur le personnel non titulaire ? ».*

*M. le Maire : « C'est des choses qui n'auront pas lieux, c'est ce que je vous ai expliqué tout à l'heure, on a un budget qui est volontairement gonflé jusqu'on a des recettes qui arrivent là, on les met sur des réserves, pour le personnel non titulaire, on a la juriste qui est toujours au même niveau, et aux services techniques, Rudy et Christophe. L'année dernière, je vous rappelle qu'on avait un responsable des services techniques, qui était lui titulaire, ce poste là a été supprimé, ce qui fait une différence mais on a deux agents qui sont non titulaires en plus ».*

*M. JONDOT : « Les deux agents font pas 126 000 sinon ils ont des bons salaires ».*

*M. le Maire : « Et en plus les saisonniers, il y aura des saisonniers si besoin, il y en a déjà un qui est recruté et peut-être un autre en fonction des congés et tu es bien placé pour le savoir, l'herbe pousse à une certaine période et les agents doivent prendre leurs vacances. Quand les titulaires sont en vacances, il faut bien prendre des saisonniers ».*

*M. JONDOT : « Concernant les travaux de bâtiments, voiries, il y a des augmentations qui sont importantes ».*

*M. le Maire : « Très importantes, on a une forte détérioration des routes communales, y'a des trous partout, quand on voit le coût aujourd'hui d'une réfection de route communale, on peut y englober tout un budget entier, il est prévu des gros travaux d'entretien des routes. En ce qui concerne, les bâtiments, il y aura un peu d'entretien, Jean-Marie tu peux compléter ».*

*M. FOURNIER : « Ce qui est en cours, c'est le ravalement du pignon ouest de la Trésorerie qui démarre aujourd'hui, ensuite on aura, salle Camille Suttin, l'isolation phonique et acoustique ... ».*

*M. JONDOT : « La totalité des trois lignes, on va grouper, ça fait pratiquement 1 million d'euro ».*

*M. le Maire : « Il faut caler les réserves et les réserves on les met là. Les réserves, on les met sur les travaux, et on peut avoir une mauvaise surprise, imaginons qu'il y est une tempête et que ça effondre le Parville, il y a de l'amiante et ça, ça pose problème. C'est pas prévu dans les travaux. Aujourd'hui, le plus gros des investissements sera fait sur la voirie ».*

*M. HURE : « Si y'a un coup de grisou au Parville, et qu'il tombe par terre ... ».*

*M. le Maire : « Et le désamiantage c'est qui qui le paye, c'est pas l'assurance ».*

*M. HURE : « Ah bon, c'est bizarre, moi je connais une connaissance et l'assurance a marché ».*

*M. le Maire : « Et bien tant mieux pour lui, mais ce n'est pas prévu dans notre contrat ».*

*M. JONDOT : « Il n'était pas possible pour les 800 000 euros du budget eau et assainissement de les mettre dans une ligne spéciale pour ne pas y toucher, parce que là, au jour d'aujourd'hui, on va voter un budget qui va être pour automatiquement, et en fait, cet argent-là, va pouvoir être utilisé à escient diverse. On aura des surprises comme l'année dernière ».*

*M. le Maire : « Non, y'a pas de surprise puisque jusqu'à maintenant, les différents budgets qui ont été votés, et ont été validés, et dépensés à moins 30%, il y a des communes où c'est pas comme ça. Pour l'instant, ce que j'ai dit tout à l'heure, y'a des comptes qui sont fongibles, c'est pour cela qu'on les a mis à certains endroits et pas à*

*d'autres. En ce qui concerne les sections d'investissements, c'est surtout sur la voirie, y'a un gros marché à passer sur la voirie. Sur le restant sauf condition exceptionnelle, il n'y pas de gros travaux de prévus. Il y aurait eu de gros travaux si nous avions gardé la compétence eau et assainissement, il y aurait eu au moins 300 000 euros pour la station d'épuration de Romainville et au moins 300 à 400 000 euros pour le raccordement du forage du Bois de la Leu ».*

*M. JONDOT : « On est d'accord que les 800 000 euros sont répartis dans tout le budget ».*

*M. le Maire : « Oui c'est ça ».*

*M. JONDOT : « Et pour les fournitures de petits équipements, y'a quand même eu un vol cette année ».*

*M. le Maire : « Y'a une information qui vous sera donnée après, y'a une perte extrêmement lourde puisque y'a des franchises et y'a du matériel qui était pas récent, donc y'a une décote importante, je vous donnerai les chiffres tout à l'heure ».*

*M. JONDOT : « Pourquoi, y'a la même somme que l'année dernière prévue en rachat ? ».*

*M. le Maire : « Pas forcément, puisqu'on a décidé de ne pas racheter de camions par exemple ».*

*M. JONDOT : « Justement, tout le monde le sait, on en a déjà parlé en conseil, ce camion n'est pas en meilleur état ».*

*M. le Maire : « Pour l'instant, celui-là fonctionne, y'a pas besoin de deux camions, mais on a renforcé au niveau de la tonte, aujourd'hui, on a trois grosses tondeuses plus une petite, on ajuste le matériel en fonction des besoins, on fait pas de TP à Beaune-la-Rolande, on fait avec ce que l'on a et au mieux. Il n'est pas question d'acheter du matériel qui sert une fois tous les trois ans. Il vaut mieux louer du matériel une fois que de l'acheter pour jamais s'en servir ».*

*M. JONDOT : « En matériel de transport, il y a eu 14 990, il y aura pas de budget pour l'achat d'un véhicule au cas où y'en a un qui tombe en panne, celui-là, c'est bien le véhicule du garde-champêtre ».*

*M. le Maire : « Tout à fait. Y'a eu ça et son véhicule a été transféré au service technique ».*

*M. JONDOT : « Et pourquoi, en ayant acheté ce véhicule, en sachant que cela a déjà été évoqué un moment, pourquoi ne pas lui avoir mis tout ce qui concernait la verbalisation, tout l'équipement ».*

*M. le Maire : « C'est prévu, pour l'instant il y les statuts qui sont en refonte, jusqu'alors, il était fontainier, il faut redéfinir sa fiche de poste de travail, cela va s'étaler sur plusieurs types de métiers, et un renforcement sur les incivilités, par rapport à ce qu'on appelle de la police rurale, et sur le restant il y a d'autres missions qui sont en préparation, et on doit voir avec lui son ajustement du temps de travail. On passe au vote ».*

*M. JONDOT : passage inaudible, sans micro.*

*M. le Maire : « Il y a eu des réunions pour faire des débats, vous ne venez pas, c'est votre droit le plus strict, c'est pas obligatoire ... ».*

*M. JONDOT : passage inaudible, sans micro.*

*M. le Maire : « Je pense que tu as beaucoup d'expérience sur les autres communes, mais en attendant, d'ailleurs c'est Jean-Christophe HURE qui a demandé à avoir la tenue de la commission financière parce que là où on travaille et où on va dans les détails, que personne ne soit venu, c'est votre problème, pas le mien. Personne n'est venu et personne ne s'est excusé, ce n'est pas forcément très déontologique, ça regarde chacun, il n'y a aucune obligation de venir aux commissions comme il n'y a aucune obligation de venir au Conseil municipal. C'est de votre responsabilité ».*

*M. JONDOT : passage inaudible, sans micro.*

*M. le Maire : « Et alors ? Agnès a démissionné, c'est son problème c'est pas le mien ».*

M. JONDOT : passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « Le poste est vacant, celui qui démissionne c'est son problème, c'est pas le mien. On est sur le vote du budget, pas sur le poste d'Agnès ».

### 2025-23 Vote du budget primitif annexe « école de musique » pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Vu la présentation des budgets à la Commission financière en date du 04 avril 2025 ;

Le Conseil municipal examine le budget annexe 2025 de l'école de musique aux chapitres.

**CONSIDÉRANT** les résultats du compte administratif de l'école de musique et des reports ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 17 voix pour et 2 abstentions,

### DÉCIDE

**Article 1 : DE VOTER** aux chapitres les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'école de musique, ainsi que suit :

Section de fonctionnement

	Chapitres	Intitulés	Montants		Chapitres	Intitulés	Montants
Dépenses	011	Charges à caractère général	13 062.06 €	Recettes	002	Résultat de fonctionnement reporté	7 372.74 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	49 000.00 €		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 000.00 €
	023	Virement à la section d'investissement	350.00 €		73	Impôts et taxes	-
	65	Autres charges de gestion courante	3.00 €		74	Dotations et participations	40 042.32 €
	Total		62 415.06 €		Total		62 415.06 €

Section d'investissement

	Chapitres	Intitulés	Montants		Chapitres	Intitulés	Montants
Dépenses	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	200.00 €	Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	350.00 €
	21	Immobilisations corporelles	350.00 €		10	Dotations, fonds divers et réserves	200.00 €
	Total		550.00 €		Total		550.00 €

**Article 2 : D'ADOPTER** le budget annexe de l'Ecole de musique pour l'année 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 62 415.06 €

Section d'investissement : 550.00 €

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

### 2025-24 Provision pour créances douteuses

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses (ce sont les impayés des personnes physiques ou morales).

Ces provisions serviront à couvrir les demandes de non-valeurs qui pourraient être proposées par le comptable. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'information recueillies sur HELIOS, d'après la liste des impayés.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Il convient de décider de la méthode de calcul qui pourrait prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

M. le Maire propose au conseil municipal le taux forfaitaire suivant, qui serait appliqué ainsi :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de la provision
N-1	0 %
N-2	20 %
N-3	50 %
N-4	75 %
N-5 et au delà	100 %

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer une provision pour créances douteuses ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 16 voix pour et 3 abstentions,

### DÉCIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** à l'unanimité la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance et les taux de provisions tels qu'ils ont été présentés ;

Article 2 : **D'INSCRIRE** annuellement, à compter de l'exercice 2025 et en cas de créances douteuses constatées, sur les budgets primitifs, des provisions pour créances douteuses à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». ; ces provisions seront réajustées chaque année en fonction des nouveaux montants d'impayés. Ces provisions seront inscrites sur le budget principal de la commune.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

*M. le Maire : « C'est l'administration fiscale qui nous a sorti ces chiffres-là ».*

*Passage inaudible*

*M. le Maire et M. FOURNIER : « C'est l'année en cours ».*

*M. FOURNIER : « Dans un Conseil municipal antérieur, nous avons des créances douteuses pour un montant astronomique, à l'époque cette procédure n'était pas en vigueur, maintenant, nous aurons des montants nettement moins élevés, chaque année, à créditer ».*

*M. le Maire : « Quand il y a eu le transfert des syndicats scolaires à la com-com, on s'est aperçu qu'il y avait des créances irreouvrables qui datait de plus de 10 ans, c'est pas sérieux. Cette méthodologie-là permet de faire des relances plus rapides et quand les gens n'ont pas payé, au-delà de cinq ans, on le prend sur la provision ».*

## **2025-25 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025**

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Monsieur Fournier informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Vu** les articles L.2121-29 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-57 du Conseil municipal en date du 16 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Article 2 : DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « C'est une souplesse extrêmement réduite, ce n'est pas des sommes astronomiques, c'est pas des petits ajustements ».

M. LAMOITIER : passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « C'est un charabia qui .. ».

M. LAMOITIER : passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « C'est le jargon administratif ».

M. HURE : « Monsieur LAMOITIER vous avez des peines à comprendre les libellés alors pourquoi vous le valider ? ».

M. le Maire : « Il dit que c'est du charabia, il dit pas qu'il n'est pas d'accord ».

M. HURE : « Mais vous validez quand même la délib ».

M. LAMOITIER : passage inaudible, sans micro.

M. FOURNIER : « Vous n'êtes pas contre la simplification dans le chapitre ».

M. le Maire : « Le libellé est spécial mais c'est comme ça ».

M. LAMOITIER : passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « Faudra voir ça avec des députés ».

## 2025-26 Tarifs municipaux – année 2025

Rapporteur : Monsieur Michel MASSON

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs municipaux dès lors qu'une modification a lieu. Cette année, il est proposé de réviser les tarifs d'occupation du domaine public, notamment pour l'installation des terrasses des différents cafés/restaurants de la commune ainsi que la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir.

**Vu** la délibération n°2023-89 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter les modifications des tarifs ci-dessous, pour l'année 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

**Article 1** : **DE FIXER** les tarifs d'occupation du domaine public au titre de l'année 2025 applicables à compter du 15 avril 2025 comme suit ;

Occupation du domaine public – 5m2	80 €
ODP + 5 m2 et – 20 m2	220 €
ODP + 20 m2 et – 50 m2	300 €

**Article 2** : **DE FIXER** le tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du Souvenir au titre de l'année 2025 applicables à compter du 15 avril 2025 comme suit ;

Jardin du Souvenir : dispersion	35 €
---------------------------------	------

**Article 3** : **DE DIRE** que les recettes seront imputées sur le budget principal de la commune.

**Article 4 : D'AUTORISER** le Maire et la secrétaire générale, chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

*M. le Maire : « On va refaire le Jardin du Souvenir pour une somme de 6 000 euros, il est devenu moche, quand on vient mettre des cendres d'un défunt, on doit avoir quelque chose de correct, vis-à-vis du respect de celui qui part. On met un tarif pour que cela soit propre. On va essayer de faire quelque chose de plus durable. La rénovation aura lieu au mois de juin, il y a eu trois entreprises qui avaient été contactées, la moins disante a été retenue et qui fait quelque chose de bien ».*

### **2025-27 Refacturation d'une consommation d'électricité dans un logement**

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

En date du 27 septembre 2024, une nouvelle locataire a emménagé au Terminus, cette dernière n'a pas envoyé son contrat signé au fournisseur d'électricité SICAP dans les temps. La SICAP a donc facturé à la commune la consommation d'électricité sur la période de juin 2024 à début janvier 2025.

La comptable de la commune a effectué le prorata de la facture en fonction du relevé effectué à l'état des lieux d'entrée, le montant s'élève à 119,63 € TTC.

En outre, il convient de lui refacturer ce montant par l'élaboration d'un titre comptable.

**Vu** l'article L.2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'accord de la locataire en date du 25 mars 2025 pour le règlement du prorata de la facture d'électricité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de refacturer une consommation électrique non imputable à la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** la refacturation qui s'élève à un montant de 119,63 euros ( cent dix-neuf euros et soixante-trois centimes) à Madame BORNICHE concernant sa consommation d'électricité sur la période du 27 septembre 2024 au 07 janvier 2025 ;

**Article 2 : D'AUTORISER** l'élaboration du titre comptable du montant indiqué à l'article 1 ;

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

## **URBANISME**

### **2025-28 Désaffectation et déclassement d'une parcelle – route de Boiscommun**

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

La mandature actuelle a fait le choix, depuis 2020, d'opérer une gestion immobilière visant une intendance optimale du patrimoine immobilier communal.

En effet, il n'est pas raisonnable pour une commune de notre taille, de garder un grand nombre d'immeubles en notre possession, alors même que cela ne correspond en rien à un besoin pour la commune. De plus, certains bâtiments ne peuvent pas être réhabilités, en raison du coût financier que la commune ne peut supporter. Il est

donc préférable de vendre ces bâtisses au profit d'acquéreurs privés ayant les capacités de financement permettant de les rénover.

A cet effet, la commune souhaite procéder à la désaffectation et au déclassement d'une parcelle, le plan cadastral est joint en annexe.

Pour information, nous pouvons constater le fait que le terrain cadastré section AS n°0012 d'une superficie totale de 11720 m<sup>2</sup> n'est pas affecté au public ni même à une activité pouvant être qualifiée d'activité concourant à un service public.

Selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient dans un premier temps, de constater la désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, en raison de la non-affectation d'activité de service public et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Il est donc demandé au Conseil de constater cette désaffectation afin de prendre un acte de déclassement de cette parcelle dans le but de procéder à sa vente.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences communales ;

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

**Vu** l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

**Vu** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

**Vu** l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Beaune-la-Rolande a une population inférieure à 2 000 habitants, l'avis des domaines n'est que facultatif ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la municipalité de vendre cette parcelle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 18 voix pour et 1 abstention,

## **DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONSTATER** que la parcelle susvisée est désaffectée de l'utilisation du public et est donc déclassée du domaine public de la commune de Beaune-la-Rolande ;

**Article 2 : QUE** la parcelle fera désormais partie du domaine privé de la collectivité et à ce titre pourra être vendue ;

**Article 3 : DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération afin de mener les négociations quant au prix de cession ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

*M. le Maire : « Cette parcelle est classée au PLUi en zone commerciale, nous ne pouvons pas l'utiliser pour autre chose que du commerce, il est possible que l'on ait un acquéreur pour cette parcelle ».*

*Passage inaudible*

*M. le Maire : « Entre autres, pas que, il est sur les rangs, super U serait peut-être acheteur pour installer un magasin de bricolage. Au départ, on pensait que cette parcelle pourrait faire l'objet d'un nouveau lotissement, mais non, elle a été classée en zone commerciale. On aurait pu faire le lien avec les alouettes, avec cinq ou six pavillons, mais la législation du PLUi nous interdit de le faire ».*

*Passage inaudible.*

*M. le Maire : « Dans cinq ou dix ans, et puis est-ce qu'il y aura beaucoup de candidats pour des maisons où passent les camions de Super U, je suis pas sûr ».*

*M. HURE : Passage inaudible, sans micro.*

*M. le Maire : « Mais l'allée arborée, je pense qu'elle fera partie du cahier des charges, maintenant 11 000 m2 d'allée arborée faut peut-être aussi pouvoir trouver, si on veut redynamiser l'offre de commerce y compris en zone centrale, l'objectif c'est d'attirer le plus de monde possible sur Beaune, les gens iront un peu partout, pour l'instant c'est de l'herbe, ça bénéficie à un éleveur mais il faut en faire quelque chose. Il y a des opportunités qui ne se présentent pas deux fois. Si la société WELDOM est prête à mettre un magasin sur ce terrain, je pense que c'est mieux que de laisser de l'herbe. Pour l'instant, y'a rien de signé. Je rappellerai pour la petite histoire, que l'immeuble dit MMA, a été vendu pour la somme qu'on avait votée, cela a été signé le mois dernier. C'est une bonne chose même si la perte sur cette opération est non négligeable, il vaut mieux quelqu'un qui va le retravailler que de le laisser se dégrader ».*

*M. HURE : Passage inaudible, sans micro.*

*M. le Maire : « Le long de la route en façade, y'a au moins 70 mètres et après y'a une partie le long de la route départementale jusqu'à la voie de contournement des serres des jardins de Beaune, il y a 11 720m2 d'un bout à l'autre ».*

*M. HURE : « Y'a deux choses, la longueur de la façade et la largeur du terrain, le terrain il est trapézoïdal ».*

*M. le Maire : « Il a une partie rectangulaire et une partie évasée vers le bas, un peu plus large le long de la route que sur l'intégralité de la parcelle ».*

## INTERCOMMUNALITÉ

### 2025-29 Projet piscine du Beaunois

Rapporteur : Monsieur Michel MASSON

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la réalisation d'un équipement aquatique sur la commune de Beaune-la-Rolande portée par la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais, les communes du Beaunois se sont réunies en vue d'examiner leur potentiel de contribution en matière de fonctionnement. Les points suivants ont fait l'objet des consensus ci-après :

- Le déficit annuel de fonctionnement antérieur a été arrêté à 120 000 €,
- La commune de Beaune-la-Rolande participerait à ce déficit à hauteur de 80 000 €/an,
- L'ensemble des autres communes du Beaunois y contribuerait à hauteur de 40 000 €/an au prorata de leur population soit une estimation maximale d'environ 5€/habitant/an.

Cette décision est conditionnée au démarrage des études et de la décision de la CCPG à effectuer les travaux.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais actant la compétence supplémentaire relative aux équipements aquatiques reconnus d'intérêt communautaire ;

**CONSIDÉRANT** le montant du déficit annuel de fonctionnement antérieur arrêté à 120 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Beaune-la-Rolande participerait au déficit à hauteur de 80 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que les communes du Beaunois pourraient contribuer au déficit à hauteur de 40 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

Article 1 : **DE DONNER** un avis favorable aux contributions annuelles proposées pour le fonctionnement de cet équipement aquatique sous réserve que ces participations n'excèdent pas la somme de 80 000 € pour la commune de Beaune-la-Rolande.

Article 2 : **DE VERSER** cette somme qu'en cas de déficit de fonctionnement de la piscine.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

*M. HURE* : « *Donc en résumé, si on a un déficit de 120 000 balles, c'est 80 000 pour la commune et 40 000 répartis pour les autres communes* ».

*M. le Maire* : « *Les autres communes du Beaunois et tout le monde a validé le processus* ».

*M. HURE* : « *Et si y'a un déficit de 150 000 ?* ».

*M. le Maire* : « *Les 30 000 seront pour la com com* ».

*M. HURE* : « *Et si y'a moins de 120 000 ?* ».

*M. le Maire* : « *il y aura un prorata par rapport à 120 000. Mais les 80 000 que la commune versera c'est si y'a un déficit égal à 120 000 si y'a pas de déficit on donne pas 80 000 euros à la com com. Si y'a 200 000, on versera que 80 0000* ».

*M. HURE* : « *La communauté de communes assure le déficit au-delà de 120 000 euros et au-dessus de 120 000 elle ne met aucun deniers* ».

*M. le Maire* : « *Tout à fait* ».

*M. HURE* : « *On est d'accord* ».

*M. le Maire* : « *C'est le principe, faut qu'on en sorte de ce truc-là, j'ai rencontré Hervé GAURAT, cette après-midi pour en discuter et en même temps sur l'histoire de la centrale à chaleur pour les écoles, le collège, le gymnase et la future piscine et éventuellement pour le LPA, le Conseil régional n'est pas immédiatement partant mais aux termes de 2 – 3 ans, il serait intéressé. Pour le moment, il y a une partie chauffée par une pompe à chaleur et l'autre partie au fioul, il veut digérer la pompe à chaleur avant de réinvestir. Le département est ok pour le collège, les écoles, il faut que la CCPG signe et nous pour le gymnase* ».

*M. HURE* : « *Vous la mettez où la centrale à chaleur ?* ».

*M. le Maire* : « *Elle sera mise sur l'emplacement du skate park, le skate park sera déménagé vers le Parville avec probablement un équipement neuf. L'emplacement de la centrale est stratégiquement puisqu'on dessert tout le monde sur un rayon de 200 mètres* ».

*M. HURE* : « *Avec une alimentation en copeaux de bois par exemple ?* ».

*M. le Maire* : « *En plaquettes* ».

*M. HURE* : « *Et le trafic des camions ?* ».

*M. le Maire* : « *Le trafic est relativement modeste, soit on prend des transporteurs type semi mais cela va abimer la route, soit, et on est plutôt sur cette idée, une livraison 19 tonnes* ».

M. HURE : « Avec un trafic enfantin parallèle ».

M. le Maire : « Non, les camions livreront en dehors des heures d'école soit le matin, soit le soir, mais pas pendant les heures scolaires, c'est la moindre des choses c'est normal. Ça fonctionne comme ça dans d'autres lieux ».

## INFORMATIONS DIVERSES

Mme POMMIER : « Nous avons reçu un courrier du Camping-cars park, aujourd'hui, je vous lis le texte : Nous sommes ravis de compter votre aire parmi les 61 aires labellisées « green » du réseau camping-cars park, toute l'équipe vous félicite pour votre labellisation, récompense de votre implication et de votre engagement à nos cotés pour garantir un accueil de qualité, auprès des touristes itinérants. Il fallait avoir un cahier des charges respectés, à savoir, vidange des eaux grises et noirs, eau potable, électricité, des emplacements stabilisés, délimités et à sol perméable, une aire et une zone facile d'accès, un environnement calme, un cadre verdoyant, une note attribuée par les clients supérieure à 4, un entretien régulier des équipements sanitaires quand ils ont présents et des espaces verts, le tri sélectif, une piste cyclable ou un chemin piétonné à proximité, des commerçants locaux proposant des plans sur présentation de pass étape' ».

M. le Maire : « Aymeric avait demandé pour les assurances : pour le petit véhicule, valeur de remplacement à dire d'expert 6 250 euros à laquelle est déduite la franchise contractuelle d'un montant de 250 euros, soit 5 250 euros ainsi que la franchise supplémentaire pour non-respect des mesures de prévention d'un montant de 700 euros, c'est dû au fait qu'il n'y est pas de barreau à la fenêtre. Même motif pour le camion, valeur à dire d'expert 18 900 euros moins la franchise de 250 euros et la franchise supplémentaire d'un montant de 700 euros soit 17 950 euros ».

M. HURE : passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « Ça été compliqué avec l'assurance, le taux de vétusté appliqué est de 10% par an sur du matériel acheté en 2021, 2022, 2023. Pour les véhicules, c'est une indemnité de valeur à dire d'expert. Il a été racheté une débroussailleuse multifonction, une débroussailleuse classique, une tondeuse autoportée, une élagueuse – tronçonneuse, un souffleur, une saleuse pour le camion, une saleuse à main, un taille-haie, un siège conducteur a été refait ».

M. HURE : passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « Chez Loisirs services, plusieurs devis ont été effectués en rapport qualité-prix, ils étaient un peu cher mais quand on a une panne, ils réparent de suite. Exemple, la semaine dernière, les gars ont cassé une courroie sur une tondeuse, le lendemain ils ont changé la courroie ».

M. HURE : passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « Il a fait une réponse globale mais on a fait du pick-in, on a pris ce dont on avait besoin, on avait du matériel peu utilisé, on a fait le choix de ne pas le racheter comme un chalumeau ou une tronçonneuse à route ».

Passage inaudible

M. le Maire : « Je pourrais vous le dire mais je l'ai plus en tête ».

Passage inaudible

M. le Maire : « Non c'est moins que ça, ils ont fait une remise sur le matériel neuf. Les gens sont compétents et les pièces de rechange sont là ».

Passage inaudible

M. le Maire : « Y'a Pithiviers ou Bellegarde, donc parfois ils ont à Pithiviers ou vice-versa ».

M. HURE : passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « C'est peut-être l'adresse des services techniques, ça on va s'en occuper parce qu'il y a des bordures en demi-lune qui sont cassées. C'est pris en compte, je l'ai eu son message ».

Mme LEQUOY : « Juste deux mots sur le jardin pédagogique qu'on a lancé au printemps, à l'école, ils travaillent par période, donc on a fait la période 4, juste avant les vacances de Pâques, on a reçu beaucoup de classes, qui sont très investies, sur la journée du mardi, 4 classes, deux le matin et deux l'après-midi, il n'y a même pas forcément assez de créneaux, les profs sont contents, les enfants aussi, ils ont fait de la peinture, ils ont planté, semé. On a lancé le planning 5, qui est déjà bien rempli ».

Passage inaudible

Mme LEQUOY : « Oui, toutes les classes de maternelle et sur la primaire, trois classes qui n'ont pas encore participées. Il y a aussi des petits carrés potagers dans l'enceinte de l'école, ils nous demandent s'ils pourront mettre des légumes qu'on pourra leur donner ou qui auront semé par le biais du jardin pédagogique ».

Passage inaudible

Mme LEQUOY : « On va faire en sorte d'avoir un maximum pour le mois de septembre pour que les enfants se rendent compte un peu des légumes qu'ils ont semés. On en a un peu parlé avec les instits et la directrice, ils font en parler entre eux, logiquement on aurait aimé leur donner mais ça va être compliqué, ils ne peuvent pas consommer sur place ».

M. le Maire : « La seule issue qui pourra être facile c'est de donner les légumes à Solidarité Beaunoise pour les gens nécessiteux, cela ne sera pas perdu ».

Mme POMMIER : « Comme le jardin est libre, ceux qui viennent se promener, celui qui ramène quelque chose il peut, y'a rien d'interdit ».

Mme LEQUOY : « On a quand même précisé aux enfants que le jardin pédagogique était ouvert au public et qu'ils pouvaient venir avec les parents mais autour du jardin, qu'ils pouvaient rentrer dans le jardin qu'avec les maitresses pour éviter les cueillettes ».

M. le Maire : « Il y a même eu des plantations sauvages, des gens qui ont planté dans le jardin pédagogique ».

Mme LEQUOY : « On a dû condamner et mettre un papier à l'entrée en disant que c'était aux enfants de planter, arroser ».

M. le Maire : « Pour l'instant, y'en a pas ».

Mme LEQUOY : « Aucune détérioration, on croise les doigts, ce qu'on a semé, pousse, tout le monde est content ».

M. le Maire : « On a eu quelques tags sur les jeux qui ont été immédiatement effacés. C'est comme ça, phénomène de société, cette semaine, le parc a été très fréquenté et à notre grande surprise, il y a eu peu de déchets, papiers, cannettes, tant mieux. Le jardin pédagogique, ça fait l'unanimité aux écoles, et les jeux sont fréquentés et c'est le but ».

Passage inaudible

M. le Maire : « Oui, il y a beaucoup d'ainés, on voit des mamans qui sont pas forcément de Beaune qui se promènent avec leur poussette, on en a vu de commune riveraine, dans les semaines qui viennent, il y aura trois tables de pique-nique et deux bancs. Les plateformes bétonnées sont faites, il faut visser les tables, des poubelles seront mises et le dernier jeu qui doit arriver ».

La séance est levée à 21h20

Fait à Beaune-la-Rolande le 28 avril 2025.

Le secrétaire de séance

BERTHEMET Patricia



Le Maire

Michel MASSON

